Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-063
Voirie

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création d'un observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

Vu l'avis de la Commission des transports publics particuliers de personnes en date du 29 novembre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°A2019-066 en date du 08 avril 2019 autorisant Mme à exploiter l'autorisation de stationnement n°1, modifié par l'arrêté n°A2022-033 du 14 avril 2022, l'arrêté n°A2023-042 du 26 avril 2023, l'arrêté n°A2024-034 du 18 avril 2024,

Vu la demande de la société Laurence SEGUIN (SARL unipersonnelle, N° SIRET 919 635 44100018) en date du 22 avril 2026 de renouveler cette autorisation,

Considérant que la société Laurence SEGUIN est à jour de ses obligations professionnelles et a présenté les justificatifs suivants :

- Carte professionnelle valide,
- Permis de conduire,
- Carte d'identité,
- Extrait Kbis
- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation de stationner le taxi n°1 de la société Laurence SEGUIN (SARL unipersonnelle, N° SIRET 919 635 44100018) exploitant sous le nom commercial TAXI LILOU et représentée par sa gérante, Madame FOSSATI Lilou (nom de jeune fille – Laurence SEGUIN), née le 05 octobre 1972 à Libourne (33500) est renouvelée pour 5 ans à compter du 6 mai 2026.

ARTICLE 2 - Le véhicule autorisé sur l'emplacement matérialisé devant le 28 Avenue de Paris, 33240 Cubzac les Ponts est de marque Lexus, Lexus NX 450 immatriculation GN-314-PZ.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est renouvelable à la demande du titulaire, formée au moins 3 mois avant le terme de la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, ampliation faite à :

- Préfecture de la Gironde, service taxi,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts,
le 06 mai 2026,

Mme Le Maire

Maribel SOARES

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*